



Chefs d'entreprise, connaissez-vous le "CONTRAT RESSOURCES" ?

C'est un dispositif financé par le Conseil Régional de Bourgogne destiné à permettre à :

- **Des TPE / PME** en recherche de compétences d'intégrer un jeune pourvu d'une qualification et d'un projet professionnel validé.
- **Des jeunes qualifiés et en recherche d'emploi** d'accéder à un poste dans une entreprise correspondant à leur projet professionnel pour développer leurs talents en milieu de travail afin de concrétiser leur accès à l'emploi.

Comment ça marche ?

- ✓ **Conditions d'éligibilité des jeunes**
 - Avoir de 18 à 25 ans révolus,
 - Être demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois,
 - Être titulaire d'une première qualification professionnelle reconnue par les professions et non obtenu par l'alternance,
 - Avoir un projet professionnel,
 - Avoir peu ou pas d'expérience professionnelle,
 - Habiter en ZU et ZUS.
- ✓ **Durée du « contrat ressources »**
6 mois
- ✓ **Statut du jeune**
Stagiaire de la formation professionnelle **pris en charge par le Conseil Régional.**
- ✓ **Rémunération**
Une indemnité forfaitaire de 957 €/mois **payée par le Conseil Régional.**
- ✓ **Formation :**
Durée minimum de formation : 35 heures, et durée maximum : 180 heures.
Elle est financée par le Conseil Régional et se déroule au sein d'un organisme de formation.

Le "contrat ressources" n'a pas vocation à se substituer à un contrat de travail.

Il n'est pas salarié de l'entreprise qui ne supporte donc aucun salaire et aucune charge sociale.

C'est un contrat de formation d'une durée limitée à 6 mois qui devrait permettre, à l'issue, l'accès à un contrat de travail prioritairement dans l'entreprise d'accueil ou dans toute autre entreprise.

Si le contrat ressources vous intéresse contactez-nous !

**CGPME Bourgogne
Catherine DURAND au 03.80.31.28.44 / 06.46.71.42.42**

Ce dispositif est financé par le Conseil Régional de Bourgogne et la CGPME bourgogne vous propose de vous accompagner dans vos démarches.